



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Fonctionnement: Limousin

Question écrite n° 35963

### Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes posés par les menaces de suppressions de postes qui, dans l'academie de Limoges, et notamment dans le département de la Haute-Vienne, risquent, si elles sont confirmées, de pénaliser des collèges implantés en milieu rural et où le corps enseignant et les parents d'élèves s'étaient mobilisés activement pour faire regresser l'échec scolaire très sensible dans ces zones. En conséquence, il lui demande de veiller à ce que les moyens en personnels de ces établissements soient maintenus et, si possible, renforcés de manière à rendre pleinement efficaces les actions pédagogiques de soutien nécessaires pour diminuer les taux d'échec.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'éducation nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractère prioritaire que le gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes, par une progression des crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 autres heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel pour la prochaine rentrée scolaire afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels) et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalauréat. L'academie de Limoges a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 720 heures d'enseignement équivalent à 16 emplois et 464 HSA et, au titre de la distribution contractuelle, de 3 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, 6 emplois pour le développement des filières scientifiques et 3 emplois pour les classes post-baccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'academie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges, et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. C'est pourquoi, en ce qui concerne les collèges de la Haute-Vienne, l'intervenant est invité à prendre directement l'attache du recteur de l'academie de Limoges, seul en mesure de lui indiquer la façon dont il apprécie la situation de ce département au regard de celles des autres départements de son académie et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rodet Alain](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 35963

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er février 1988, page 413

**Réponse publiée le** : 14 mars 1988, page 1160